



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTÉ ÉLECTORAL (SAJ) N°2016-05

RELATIF A L'ORGANISATION DE L'ÉLECTION PARTIELLE POUR LE REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DES PERSONNELS DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE

LE PRÉSIDENT

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D 714-28 à D 714-40,
- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- Vu les statuts de l'Université modifiés et approuvés le 25 novembre 2014 en conseil d'administration,
- Vu les statuts de la Bibliothèque Universitaire approuvés le 13 décembre 2012 en conseil d'administration,
- Vu le règlement intérieur du conseil documentaire modifié et approuvé le 5 février 2013 en conseil d'administration,
- Vu l'arrêté ministériel DGRH C2-3 n°1070 du 9 juin 2015 de mutation à l'Université de Polynésie Française à compter du 1^{er} septembre 2015 de madame Alicia BENSON, bibliothécaire adjointe spécialisée, membre élue représentante des personnels du 2^{ème} collège des autres personnels titulaires BU au sein du conseil documentaire de la bibliothèque universitaire.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'élection partielle pour le remplacement d'un représentant des personnels de la Bibliothèque Universitaire (mutation de madame Alicia BENSON) au sein du conseil documentaire, **aura lieu le** :

Jeudi 19 mai 2016 de 9h00 à 17h00

en salle du conseil documentaire de la Bibliothèque Universitaire

(cf. détail du calendrier des opérations électorales joint au présent arrêté)

Article 2 :

Le candidat élu siégera pour la durée du mandat restant à courir.

COMPOSITION DU COLLÈGE ÉLECTORAL CONCERNÉ

Article 3 :

Ce collège comprend les autres personnels titulaires en fonction à la bibliothèque universitaire (hors personnels scientifiques titulaires des bibliothèques et personnels assimilés titulaires de catégorie A de la bibliothèque).

Nombre de sièges à pourvoir :

COLLÈGE CONCERNÉ	NOMBRE DE SIÈGES À POURVOIR
Autres personnels titulaires en fonction à la Bibliothèque Universitaire	1

UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES
Campus Hannah Arendt
Site centre-ville
74 rue Louis Pasteur - Case 34
84029 AVIGNON CEDEX 1
Tél. + 33 (0)4 90 16 28 43 ou 27 08 ou 29 29
Service-affaires-juridiques@univ-
avignon.fr
<http://www.univ-avignon.fr>

CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE

Article 4 :

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste des électeurs.

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

Article 5 :

Sont électeurs dans le collège concerné tous les personnels titulaires de la Bibliothèque Universitaire (à l'exception des personnels scientifiques des bibliothèques et assimilés de catégorie A), exerçant leurs fonctions au moins à 50%, sous réserve qu'ils ne soient pas en disponibilité ou en congé de longue durée. Toutefois, en ce qui concerne les personnels des bibliothèques associées, ne sont électeurs que les personnels titulaires recrutés dans le corps des personnels techniques et de service des bibliothèques et exerçant leurs fonctions au moins à 50%, sous réserve qu'ils ne soient pas en disponibilité ou en congé de longue durée.

Article 6 :

La liste électorale établie pour le collège concerné, et arrêtée par le président de l'université, sera **affichée à compter du 20 avril 2016 à la Bibliothèque Universitaire** (sur le tableau d'affichage, bloc direction) **et mise en ligne dans l'espace professionnel du site de la Bibliothèque Universitaire (EspaceBib, onglet Direction).**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève peut demander au président de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin. A cet effet, **un formulaire de demande d'inscription ou de rectification** de la liste électorale sera disponible auprès du secrétariat de direction de la Bibliothèque Universitaire (bloc direction) et sur **l'espace professionnel du site de la Bibliothèque Universitaire (EspaceBib, onglet Direction).**

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, la personne ne pourra plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

MODE DE SCRUTIN

Article 7 :

Un seul siège étant à pourvoir, il s'agit d'un scrutin uninominal majoritaire à un tour.

En cas de pluralité de candidats et de partage égal des voix pour l'attribution du siège, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ – DÉPÔT DES CANDIDATURES

Article 8 :

Tout électeur inscrit sur la liste électorale est éligible.

Article 9 :

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Une déclaration individuelle de candidature doit être établie sur le formulaire spécifique disponible auprès du secrétariat de direction de la Bibliothèque Universitaire (bloc direction) et sur **l'espace professionnel du site de la Bibliothèque Universitaire (EspaceBib, onglet Direction).** **Elle devra être obligatoirement datée et signée par le candidat, à laquelle sera jointe la copie de la pièce d'identité du candidat.**

Dans le cas où une personne souhaiterait être candidate alors qu'elle ne figure pas sur la liste électorale, sa déclaration individuelle de candidature devra être impérativement accompagnée d'une demande d'inscription sur la liste des électeurs conformément au deuxième alinéa de l'article 6 du présent arrêté. A défaut, sa candidature ne pourrait être validée.

Les candidatures devront être :

- **soit déposées** auprès du secrétariat de direction de la Bibliothèque Universitaire (de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, sauf le mercredi).

- **soit adressées par lettre recommandée avec accusé de réception** au président de l'université - Bibliothèque Universitaire - case 16 - 74, rue Louis Pasteur 84029 Avignon cedex 1 (dans ce cas, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne aux dates et heures de clôture arrêtées).

A partir du 21 avril 2016 à 9h00 et jusqu'au 10 mai 2016 avant 17h00.

Aucune candidature, pour quelque motif que ce soit, ne sera admise après cette date.

Lors du dépôt des candidatures, un récépissé de dépôt de candidature sera établi par le secrétariat de direction de la Bibliothèque Universitaire et remis à la personne dépositaire. Ce récépissé atteste uniquement que la candidature a été déposée dans les délais impartis, accompagnée des documents nécessaires.

La recevabilité des candidatures est arrêtée par le président de l'université. La liste des candidatures déclarées recevables sera **affichée** dans le hall de la zone présidence ainsi qu'à la Bibliothèque Universitaire (sur le tableau d'affichage, bloc direction) **et mise en ligne dans l'espace professionnel du site de la Bibliothèque Universitaire (EspaceBib, onglet Direction)**.

Les professions de foi des candidats **seront affichées** à la Bibliothèque Universitaire (sur le tableau d'affichage, bloc direction), **et dans l'espace professionnel du site de la Bibliothèque Universitaire (EspaceBib, onglet Direction)**. Pour ce faire, les candidats devront transmettre au plus tard le 10 mai 2016, avant 17h00, un exemplaire de leur profession de foi en version électronique, sous la forme d'un fichier PDF exclusivement à l'adresse suivante : bu-direction@univ-avignon.fr.

Ce document ne doit pas dépasser deux pages A4 (21cm X 29,7cm), en noir et blanc ou couleur, et ne doit comporter aucune photographie.

Il appartient au président de l'université de contrôler le contenu des professions de foi qui ne doit méconnaître aucune règle ni aucun principe, notamment lié au service public ou à la bienséance.

Les bulletins de vote : un modèle de bulletin de vote (sous format modifiable) sera transmis par courriel aux candidats : il devra être complété en respectant le modèle, uniquement en noir et blanc (sauf logo en couleur), et retourné par courriel en fichier PDF à l'adresse suivante : bu-direction@univ-avignon.fr.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur profession de foi, ces mêmes précisions doivent figurer sur les bulletins de vote.

DÉROULEMENT ET RÉGULARITÉ DU SCRUTIN

Article 10 :

Le bureau de vote est composé d'un président nommé par le président de l'université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs.

Il est composé comme suit :

Président : Fathie BOUBERTEKH, directeur général des services de l'université

Asseseurs : Virginie BOHIGUES, adjoint administratif à la Bibliothèque Universitaire
Pascale ALVINO, adjoint administratif à la Bibliothèque Universitaire

Autres asseseurs : Chaque candidat en présence a le droit de proposer un asseseur et un suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné (deux titulaires minimum à six titulaires maximum pour l'ensemble du bureau, au-delà il sera procédé à un tirage au sort).

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions doivent être motivées. Elles doivent être inscrites au procès-verbal.

Il doit être prévu une urne par collège électoral.

A l'ouverture du scrutin, le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Article 11 :

Il est assuré une stricte égalité entre les candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale.

Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, **toute propagande**, sous quelque forme que ce soit, **est interdite à l'intérieur de la salle où est établi le bureau de vote.**

Article 12 :

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas autorisés.

Le vote s'effectue directement à l'urne.

Le vote est secret, le passage par l'isoloir est obligatoire.

Pour pouvoir voter, les électeurs devront présenter une pièce d'identité.

Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Les bulletins de vote et les enveloppes doivent être de couleur identique pour un même collège électoral.

Le vote de l'électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement (copie de la liste des électeurs) en face de son nom.

DÉPOUILLEMENT DU SCRUTIN

Article 13 :

Le dépouillement du scrutin est public et aura lieu au sein même du lieu de vote, immédiatement après la clôture du scrutin le **jeudi 19 mai 2016 à 17h00.**

Le bureau de vote désigne au moins trois scrutateurs par collège, qui peuvent être des candidats. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement poursuivre ses travaux.

Article 14 :

Le nombre d'enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

Les bulletins blancs et nuls ainsi que les enveloppes non réglementaires sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins et enveloppes annexés doit porter les causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieurs à celui des sièges à pourvoir,
- les bulletins blancs,
- les bulletins dans lesquels les votants se font connaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège électoral,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature,
- si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins concernent des candidats différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent le même candidat.
- Les enveloppes vides.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote signe le procès-verbal de dépouillement qui est remis au président de l'université.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Article 15 :

Le président de l'université proclame les résultats du scrutin **dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales, soit au plus tard le 23 mai 2016.** Les résultats seront **affichés dans le hall de la zone présidence ainsi qu'à la Bibliothèque Universitaire (sur le tableau d'affichage, bloc direction), et dans l'espace professionnel du site de la Bibliothèque Universitaire (EspaceBib, onglet Direction).**

MODALITÉS DE RECOURS

Article 16 :

Toute contestation concernant cette élection peut être portée devant le Tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivants la proclamation des résultats à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
CS 88010
30941 NIMES cedex 09

EXÉCUTION

Article 17 :

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation du collège électoral.

Fait à Avignon, le 6 avril 2016

Le Président de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse,



Philippe ELLERKAMP

Pièce jointe : calendrier des opérations électorales.

**ÉLECTION PARTIELLE POUR LE REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT
DES PERSONNELS DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE
AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE**

CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

OPÉRATIONS ÉLECTORALES	DATES
Affichage des listes électorales (au moins vingt jours avant le scrutin)	20 avril 2016 (hall de la zone présidence + Bibliothèque Universitaire (sur le tableau d'affichage, bloc direction) et espace professionnel du site de la Bibliothèque Universitaire
Début du dépôt des candidatures	21 avril 2016 à 9h00 Auprès du secrétariat de direction de la Bibliothèque Universitaire
Clôture du dépôt des candidatures (quinze jours francs maximum et deux jours francs minimum avant le scrutin)	10 mai 2016 avant 17h00 Auprès du secrétariat de direction de la Bibliothèque Universitaire
SCRUTIN	Judi 19 mai 2016 de 9h00 à 17h00 Salle du conseil documentaire de la Bibliothèque Universitaire
Dépouillement	A l'issue du scrutin
Proclamation des résultats (dans les trois jours après le scrutin)	Au plus tard le 23 mai 2016
Date limite de contestation auprès du tribunal administratif compétent.	Dans les deux mois suivants la proclamation des résultats